

DELEGATION DE Madame Emmanuelle CUNY

D-2018/416
Subventions Enfance. Réajustement des budgets d'activités d'accueils éducatifs et de loisirs de l'année 2017.
Autorisation. Décision

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par la délibération en date du 12 décembre 2016 n° D-2016/539 vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat au titre de l'exercice 2017, avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance.

Par délibérations en date du 12 juin 2017 n° D-2017/236 et du 20 novembre 2017, n° D-2017/483, vous avez à nouveau autorisé Monsieur le Maire à signer d'autres conventions annuelles avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance et/ou des avenants à ces mêmes conventions de partenariat.

Par délibération en date du 9 juillet 2018 n° D-2018/231, vous avez à nouveau autorisé Monsieur le Maire à réajuster les soldes de certaines associations au titre des bilans 2017 fournis.

Après échange avec les associations et réajustement des bilans d'activités 2017, il s'avère que d'autres crédits affectés à certaines associations n'ont pas été entièrement consommés.

En effet, l'ajustement à la hausse des prestations de la CAF et l'augmentation des participations des familles en lien avec leur quotient familial ont généré des recettes supplémentaires. Ces recettes ont eu pour conséquence de diminuer les coûts restant à charge de la Ville.

De plus, la recherche permanente d'une gestion plus rationnelle et plus efficiente permet de mieux maîtriser la dépense et ce, en lien avec nos partenaires associatifs.

L'ensemble des réajustements liés au non versement de la totalité des soldes d'un montant global de **139 532 euros** est détaillé ci-dessous :

Associations	Action	Désaffectations supplémentaires suite aux bilans réajustés
LES COQS ROUGES	Centres d'Accueils et de Loisirs	-14 291,00
UNION SPORTIVE CHARTRONS – Maison de Quartier	Accueils Périscolaires	-12 572,00
UNION SAINT JEAN	Accueils Périscolaires	-24 597,00
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN	Accueils Périscolaires	-4 283,00
LES COQS ROUGES	Accueils Périscolaires	-15 118,00
CLUB PYRENEES AQUITAINE	Accueils Périscolaires	-23 712,00
AVANT GARDE JEANNE D'ARC	Accueils Périscolaires	-43 915,00
UNION SAINT JEAN	TAP	-1 044,00
Total		-139 532,00

Ce solde positif d'un montant de **139 532 euros** sera utilisé pour permettre des réajustements de budgets d'activités ainsi que des renforcements de capacités d'accueil des centres de loisirs et des accueils périscolaires.

Il donnera lieu à de nouvelles affectations dont certaines vous sont présentées lors de cette même séance publique du conseil municipal.

Pour information, le tableau en annexe dresse l'estimation des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2018 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider ces nouvelles répartitions budgétaires sur le budget Enfance.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2018 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017 (en euros)
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	270 782,53
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	180 571,88
LES COQS ROUGES	70 911,80
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	484 783,95
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	68 613,08
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	191 870,43

D-2018/417

Attribution d'aides en faveur de l'Enfance. Avenant aux conventions 2018. Adoption. Autorisation. Signature

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 26 mars 2018 n° D-2018/106, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des conventions annuelles de partenariat avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance au titre du budget 2018.

Par délibération en date du 9 juillet 2018 n° D-2018/242, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer d'autres conventions annuelles avec les associations qui agissent en faveur de l'Enfance et/ou des avenants à ces mêmes conventions de partenariat au titre du réajustement de l'exercice.

Ces conventions définissaient nos objectifs pour 2018 et les aides financières qui y étaient associées, et ce, à titre prévisionnel.

Suite à l'étude des bilans d'activités 2017, il s'avère que des crédits affectés à certaines associations n'ont pas été consommés. De plus, l'organisation des activités péri et extrascolaires étant désormais stabilisée (retour à 4 jours scolaires), il s'agit aujourd'hui d'affecter les subventions pour le dernier quadrimestre. Nous vous proposons la répartition des crédits disponibles de la manière suivante :

1) Affectations septembre-décembre 2018 : 282 577 euros

En lien avec les décisions de la Ville, il vous est proposé aujourd'hui d'affecter les financements liés aux nouvelles activités de la PAM Méridienne (dispositif que nous nommerons « PAM ») et au maintien d'activités spécifiques sur ce temps.

Le retour à la semaine scolaire de 4 jours dans les écoles publiques s'est accompagné, en septembre 2018, d'une refonte importante de l'organisation des accueils éducatifs et de loisirs mis en œuvre par les associations partenaires.

L'accueil des enfants en dehors du temps scolaire a dû être repensé avec ces associations et les services.

Les PAM, organisées sur l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, ont pour objectif d'instaurer un climat apaisé et sécurisant pendant la pause méridienne au bénéfice du bien-être de chacun et du temps scolaire. Le dispositif en maternelle consiste au maintien des « Coins Bulle » avec un animateur tous les jours (ou deux tous les deux jours en fonction des besoins de l'école).

En élémentaire, les animations sont définies par les associations partenaires, en collaboration avec les équipes enseignantes et les agents municipaux, selon les besoins des enfants. Le volume d'heures d'animation est fonction du nombre de rationnaires, de sorte que chaque écolier puisse avoir accès au dispositif au moins une fois par semaine ou par cycle annuel. La PAM vient compléter la surveillance des cours proposée par le service de l'Éducation.

De plus, des initiatives locales et des expérimentations en cours sur ce temps sont maintenues dans certaines écoles élémentaires. Elles contribuent à l'apaisement de ce temps et complètent l'offre existante. Ces actions complémentaires au droit commun PAM sont financées par les pôles spécifiques 6-11 ans.

La PAM, les expérimentations du pôle spécifique et leurs effets seront évalués régulièrement par les différents acteurs afin de les adapter aux besoins du public.

Ainsi, les subventions suivantes sont proposées :

Association	PAM 3-5 ans sept-déc 2018 (en euros)	PAM 6-11 ans sept-déc 2018 (en euros)	Pôles spécifiques 6-11 ans (en euros)
Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac	4 850	9 528	0
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	51 330	38 254	0
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PAUL BERT BORDEAUX	0	0	156
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	27 200	1 440	0
AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA	11 001	16 278	0
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	2 151	5 502	0
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	2 137	0	0
FOYER FRATERNEL	1 972	0	0
LES COQS ROUGES	4 552	1 831	0
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	11 034	13 406	0
OPTIMOMES LOISIRS	0	0	2 438
O SOL DE PORTUGAL	0	2 530	0
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler	6 243	11 206	0
STADE BORDELAIS ASPTT	0	0	1 132
UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier	9 983	11 338	0
UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier	6 621	5 311	0
UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier	9 332	11 169	0
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	0	0	405
GP INTENCITE	2 247	0	0
S/s total	150 653	127 793	4 131
Total	282 577		

Un tableau en annexe recense école par école les interventions des associations.

2) Réajustements 2018 :

Concernant les Temps d'Activités Périscolaires 6-11 ans, la part septembre-décembre 2017 pour l'association **Younus de 2 764 euros** n'a pas été versée. Un réajustement de cette part est donc proposé au vote pour régulariser la situation.

Pour information, le tableau des estimations des aides en nature qui pourraient être accordées au titre de l'année 2018 sur la base des montants arrêtés lors du Compte Administratif 2017 est joint à cette délibération.

C'est pourquoi, si vous en êtes d'accord, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Décider des nouvelles répartitions budgétaires sur les budgets Enfance.
- Signer, si cela est nécessaire, les avenants modificatifs à la convention annuelle de partenariat avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. le MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, il s'agit de réaffecter des crédits qui étaient destinés, qui sont destinés à des associations qui n'ont pas été consommés et que nous réaffectons pour le dernier quadrimestre 2018, notamment pour de nouvelles activités sur le temps de la pause méridienne dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville pour un montant total de 282 577 euros.

M. le MAIRE

Merci. Pas de problèmes ? Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Ce n'est pas un problème, mais surtout une demande d'information puisque, dans cette délibération, il y a pour un montant modique, une somme qui concerne l'APEF. Nous voudrions revenir sur le dossier APEF qui est quand même la deuxième association de Bordeaux qui a pratiquement 80 équivalents temps plein, qui gère la Maison des enfants qui a longtemps été très emblématique du rayonnement de Bordeaux en matière de Petite enfance et d'Enfance. C'est une association qui a été créée, il y a une vingtaine d'années, à la demande de la municipalité, à l'époque, qui a fait l'objet de multiples contrôles, audits de la CAF, rapport de la Chambre régionale des Comptes, d'ailleurs, plutôt positifs, et travail partenarial avec vous, et qui, à la demande des partenaires depuis 2014 à embaucher un Directeur général. Ils sont maintenant dans une situation compliquée alors qu'ils ont quand même fait un nombre d'économies non négligeables, peut-être pas assez, non négligeables depuis quelques années, et que l'augmentation des besoins en matière de Petite Enfance et Enfance est forte. Donc, au-delà de la crise que l'on a pu connaître cet été, au-delà de l'administrateur provisoire qui a été nommé, mais juste sur un aspect ponctuel, on aimerait bien voir quelles sont les perspectives, quelle vision vous avez des relations entre la municipalité et l'APEF. Pour l'instant, ce n'est qu'un fonctionnement, sauf erreur de ma part, par subventions. On n'est pas sur des conventions triennales. On n'est pas sur des DSP alors que l'on a quand même un outil qui fait partie de notre patrimoine bordelais de l'Enfance et de la Petite Enfance.

M. le MAIRE

Madame CUNY.

MME CUNY

Oui, Monsieur FELTESSE, d'abord pour vous répondre sur le montant que nous avons dans cette délibération, il s'agit uniquement d'un montant pour le mois de septembre au mois de décembre pour l'intervention de l'APEF sur la pause méridienne et uniquement dans les maternelles. Cela, c'est la première précision.

La deuxième précision, c'est que nous suivons, nous travaillons au quotidien avec l'APEF qui vient d'ailleurs de nous envoyer un mail. Vous savez qu'un administrateur provisoire a été nommé, qu'ils ont rencontré hier cet administrateur, pardon, le mercredi 10 octobre, excusez-moi, cet administrateur provisoire ainsi que son associé. Ils ont travaillé ensemble. Cette semaine, il pourra nous envoyer des documents, et puis, nous allons, bien sûr, mettre en place un nouveau comité de pilotage avec eux. Donc, on travaille au plus près pour voir ce que nous pouvons faire.

M. le MAIRE

Voilà, nous sommes tout à fait prêts à accompagner l'APEF qui est un partenaire tout à fait essentiel. Il faut aussi qu'ils s'interrogent sur leur mode de fonctionnement et sur leur structuration. Donc, j'espère que l'on trouvera un accord d'ici la fin de l'année pour permettre ensuite de maintenir l'activité dans la continuité de la subvention que nous vous proposons de voter.

Pas de votes contre cette délibération ? Pas d'abstentions non plus ?

MME MIGLIORE

Délégation de Monsieur Marik FETOUH. Délibération 420 : « Égalité et Citoyenneté. Engagement de la Ville de Bordeaux dans la lutte contre le racisme et l'antisémitisme. Information. »

Annexes délibération

Activités Pause méridienne 6/11 ans	
Sites	Associations
ABADIE	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF
ACHARD	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
ALBERT BARRAUD	Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac
ALBERT SCHWEITZER	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
ALBERT THOMAS	CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE
ALFRED DANAY	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler
ALPHONSE DUPEUX	UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier
ANATOLE France	UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier
ANDRE MEUNIER	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
BALGUERIE	UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier
BARBEY	UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier
BEL AIR	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA
BENAUGE	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
CARLE VERNET	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
CAZEMAJOR	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
CHARLES MARTIN	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
CONDORCET	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler
DAVID JOHNSTON	Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac
DEYRIES SABLIERES	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
DUPATY	UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier
FERDINAND BUISSON	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
FLORNOY	JSA

FRANC SANSON	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
FRANCIN	UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier
HENRI IV	LES COQS ROUGES
JACQUES PREVERT	UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier
JEAN COCTEAU	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
JEAN MONNET	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
JULES FERRY	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
LABARDE	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
LAC II	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
LOUCHEUR	CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE
MENUTS	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
MONTAUD	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
MONTGOLFIER	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler
NUYENS	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
PAUL BERT	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
PAUL DOUMER	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
PAUL LAPIE	AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA
PINS FRANCS	AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA
RAYMOND POINCARE	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
ST BRUNO	UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier
SEMPE	UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier
SOMME	UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier
SOUSA MENDES	UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier
STHELIN	AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA
STENDHAL	UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier
THIERS	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB

VACLAV HAVEL	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
VIEUX BORDEAUX	O SOL DE PORTUGAL

Activités Pause méridienne 3/5 ans	
Sites	Associations
ABADIE	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF
ACHARD	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
ALBERT SCHWEITZER	GP INTENCITE
ALBERT THOMAS	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA
ALFRED DANAY	UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier
ALPHONSE DUPEUX	UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier
ANATOLE FRANCE	UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier
ARGONNE	LES COQS ROUGES
BARBEY	UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier
BECHADE	CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE
BECK	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
BENAUGE	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF
BERNARD ADOUR	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA
CARLE VERNET	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
CHARLES MARTIN	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
CLOS MONTESQUIEU	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
CONDORCET	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler
FIEFFE	UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier
FLORNOY	LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA
FRANC SANSON	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB

FRANCIS DE PRESSENSE	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF
JEAN COCTEAU	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
JEAN MONNET	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
JOSEPHINE	CSF Bordeaux Nord
JULES FERRY	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
LAC II	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
LAC III	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
LAGRANGE	Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac
LE POINT DU JOUR	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
MENUTS	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF
MONTGOLFIER	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler
NAUJAC	Amicale Laïque David Johnston Lagrange Albert Barraud Naujac
NOVICIAT	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF
NUITS	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF
NUYENS	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF
PAIX	UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier
PAS SAINT GEORGES	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
PAUL ANTIN	UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier
PAUL BERT	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
PAUL BERTHELOT	FOYER FRATERNEL
PAUL DOUMER	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
PAUL LAPIE	AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA
PIERRE TREBOD	SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC - Maison de Quartier Chantecler
PINS FRANCS	AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA
RAYMOND POINCARE	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
SAINTE ANDRE	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB

SAINT BRUNO	UNION SAINT BRUNO - Maison de Quartier
SEMPE	UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier
SOLFERINO	LES COQS ROUGES
SOUSA MENDES	UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier
STEHELIN	AVANT GARDE JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA
STENDHAL	UNION SPORTIVE CHARTRONS - Maison de Quartier
THIERS	ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF
Vaclav Havel	ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB
YSER	UNION SAINT JEAN - Maison de Quartier

Pôle Spécifique	
Sites	Associations
CHARLES MARTIN	ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN
JEAN MONNET	STADE BORDELAIS ASPTT
JEAN MONNET	OPTIMOMES LOISIRS
LAC 2	STADE BORDELAIS ASPTT
LAC 2	OPTIMOMES LOISIRS
PAUL BERT	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE PAUL BERT BORDEAUX

ANNEXE : Valorisation des aides en nature

ASSOCIATIONS	ESTIMATION DES AIDES EN NATURE 2018 SUR LA BASE DES MONTANTS 2017 (en euros)
ACADEMIE YOUNUS	35 380,09
ASSOCIATION DES CENTRES D'ANIMATION DE QUARTIERS DE BORDEAUX - ACAQB	916 444,32
ASSOCIATION PETITE ENFANCE ENFANCE ET FAMILLE - APEEF	107 199,00
ASSOCIATION SPORTIVE CHARLES MARTIN	2 175,00
AVANT GARDE ET JEANNE D'ARC DE BORDEAUX CAUDERAN - AGJA BORDEAUX CAUDERAN	270 782,53
CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL BORDEAUX NORD	47 133,42
CLUB PYRENEES AQUITAINE, ASSOCIATION SPORTIVE, EDUCATIVE ET CULTURELLE	180 571,88
FOYER FRATERNEL	632,82
GP INTENCITE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU GRAND PARC	624,64
LES COQS ROUGES	70 911,80
LES JEUNES DE SAINT AUGUSTIN - JSA	484 783,95
OPTIMOMES LOISIRS	809,00
O SOL DE PORTUGAL	543,00
SPORTING CHANTECLER BORDEAUX NORD LE LAC	281 638,67
UNION SAINT-BRUNO	670 735,08
UNION SAINT JEAN - MAISON DE QUARTIER	68 613,08
UNION SPORTIVE LES CHARTRONS	191 870,43

D-2018/418

Convention de délégation partielle de compétence pour l'organisation du circuit de ramassage scolaire du groupe scolaire Alfred Daney. Autorisation de signer.

Madame Emmanuelle CUNY, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La ville a procédé à l'installation d'un groupe scolaire modulaire sur le site du stade Alfred Daney, au 60 rue Jean Hameau suite à l'impossibilité de construire le groupe scolaire des bassins à flots sur le terrain initialement prévu, rue de la Faïencerie.

La ville de Bordeaux a souhaité mettre en place un ramassage scolaire pour les enfants scolarisés dans le groupe scolaire Alfred Daney jusqu'à la livraison du futur groupe scolaire des bassins à flots.

A ce jour, quatre bus effectuent un ramassage en suivant deux circuits, l'un desservant le nord, l'autre le sud des bassins à flots. Ce dispositif sera susceptible d'évoluer notamment en fonction de l'évolution des effectifs d'élèves à transporter.

La Métropole, organisateur principal de ces circuits, délègue une partie de ses compétences à la ville de Bordeaux, organisateur secondaire. Il est nécessaire de conclure entre les deux collectivités une convention précisant les modalités de délégation et d'adopter un règlement intérieur pour ce ramassage.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation partielle de compétences pour l'organisation du transport scolaire du groupe scolaire Alfred Daney et d'adopter le règlement du service des transports scolaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

TRANSPORTS SCOLAIRES

**CONVENTION DE DELEGATION
PARTIELLE DE COMPETENCE POUR
L'ORGANISATION DE CIRCUITS**

**Entre Bordeaux Métropole et
l'organisateur secondaire :
La Commune de BORDEAUX
pour la desserte du groupe
scolaire Alfred Daney**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET	3
ARTICLE 2 – DUREE	3
ARTICLE 3 – CONDITIONS D’EXPLOITATION	3
ARTICLE 4 - CONSISTANCE DES SERVICES	4
ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE	4
ARTICLE 6 – ADAPTATION DE L’OFFRE DE SERVICE	5
ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE	6
ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE	7
ARTICLE 9 – ADMISSION DES USAGERS	7
ARTICLE 10 – CONTROLE DU TRANSPORTEUR	7
ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES ELEVES	8
ARTICLE 12 – REGLEMENT DE SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES	8
ARTICLE 13 – ASSURANCES	9
ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L’EXECUTION DE LA CONVENTION	9

Entre les soussignés :

Bordeaux Métropole, autorité organisatrice de premier rang, représentée par M. Alain JUPPE, Président agissant en cette qualité, intervenant aux présentes sous la dénomination

«L'organisateur principal»

Et

L'autorité organisatrice de second rang, la commune de Bordeaux, représentée par M....., agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du....., reçue à la Préfecture de la Gironde le....., intervenant aux présentes sous la dénomination

«L'organisateur secondaire»

Il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Bordeaux Métropole délègue partiellement compétence à la commune de Bordeaux pour organiser, à titre subsidiaire et sous sa responsabilité, un service régulier routier assurant à titre principal, à l'intention des élèves, la desserte du groupe scolaire **Alfred Daney**.

Ce service concerne les élèves du (des) établissement(s) scolaire(s) précité(s) dont le domicile est situé sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Figure(nt) en annexe 1 à cette convention et à la date de sa signature la (les) fiche(s) récapitulative(s) du (des) circuit(s) scolaire(s) concerné(s) organisé(s) par l'organisateur secondaire.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est prévue pour une période d'un an, à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2019, reconductible tacitement pendant 5 ans.

Elle pourra, à tout moment, être dénoncée d'un commun accord. Elle pourra également être dénoncée unilatéralement, par l'une ou l'autre des parties lorsque les services ne seront plus adaptés par suite d'une modification de la carte de recrutement de l'établissement ou d'une diminution des effectifs, de modifications d'horaires et jours de classe.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'EXPLOITATION

Les conditions d'exploitation sont décrites dans le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P), utilisés pour les marchés avec les transporteurs et joints en annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 - CONSISTANCE DES SERVICES

Elle résulte des fiches récapitulatives annexées à la présente convention de délégation partielle de compétence et destinées à être annexées au marché avec le transporteur retenu, qui comporte les caractéristiques de service

L'organisateur secondaire transmet au transporteur et à Bordeaux Métropole, 10 jours ouvrables avant la rentrée scolaire, le planning prévisionnel des services.

Les ajouts ou suppressions de service qui interviennent en cours de marché, devront être communiqués à l'organisateur principal dans un délai lui permettant d'informer le transporteur au moins 10 jours ouvrables avant leur entrée en vigueur.

L'organisateur secondaire devra se rapprocher de l'organisateur principal pour déterminer d'un commun accord le délai nécessaire pour l'instruction de la demande afin de respecter le délai d'information du transporteur.

ARTICLE 5 – PRIX DU SERVICE

Bordeaux Métropole organise la procédure d'appel d'offres destinée à choisir les transporteurs assurant le service.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par l'application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées conformément aux ordres de service établis pour l'année scolaire considérée et à chaque adaptation de l'offre de transport.

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé « mois zéro ».

Durant la période d'exécution du présent marché, les prix unitaires sont révisés par le pouvoir adjudicateur le 1er mars de chaque année par application de la formule de révision ci-après.

Les prix sont révisés par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule suivante pour chaque lot :

$$Cn = 5,00\% + 95,00\% (In/Io)$$

dans laquelle :

- **Io** est la valeur connue par l'index de référence **I** au **mois zéro**.
- **In** est la valeur connue de l'index de référence **I** au 1^{er} mars de chaque année.

L'index de référence I est composé de la façon suivante :

$$I = [(15\% \times G) + (60\% \times S) + (23,00\% \times M) + (2,00\% \times P)]$$

Il s'applique à tous les lots et à tous les prix.

Choix des index de références :

Les index de référence I, publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Équipement, des Transports, du Tourisme et de la Mer., sont les suivants :

<i>Index</i>	<i>Libellé</i>
G	IP à la consommation - Regroupements particuliers (mensuel, ensemble des ménages, métropole) - Gazole. Identifiant 000641310
M	IP de l'offre intérieure des produits industriels – CPF 29.10 - autobus base 2010 (M00D291013). Identifiant Insee 001653206
P	IP de l'offre intérieure des produits industriels - - CPF 22.11 - Pneus neufs et rechapés - Base 2010 - (M00D221101) Identifiant Insee : 1653189
S	Indice des taux de salaire horaire des ouvriers par activité Transports et entreposage (indices trimestriels publiés par l'INSEE) Identifiant 001567387

Le coefficient sera arrondi conformément au millième supérieur conformément à l'article 10.2.3 du C.C.A.G. – FCS.

En cas de disparition, de changement dans la méthodologie de détermination de ces indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, le titulaire propose par courrier à l'organisateur

principal des indices ou références équivalents de remplacement en indiquant la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice.

Ces nouveaux indices ou références prendront effet lors de la prochaine indexation en l'absence de réponse de l'organisateur principal à partir de la date de la demande de substitution.

ARTICLE 6 – ADAPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE

Le descriptif initial est susceptible de modifications afin d'adapter les services à l'évolution des besoins à satisfaire. Toute modification doit faire l'objet d'un accord préalable entre Bordeaux Métropole et l'organisateur secondaire. Bordeaux Métropole se chargera de la procédure applicable au marché.

6.1 – Modifications mineures de service

L'organisateur principal se réserve la faculté d'apporter unilatéralement des modifications à la consistance et aux modalités d'exécution des services sans que l'exploitant puisse faire opposition ou demander une renégociation des clauses financières à condition que ces changements n'entraînent pas la mise en œuvre de moyens supplémentaires, ni une modification des horaires de plus de 15 minutes.

6.2 – Réduction – augmentation du nombre de services scolaires

L'exploitant ne pourra notamment pas s'opposer à une variation du nombre de jours de fonctionnement par suite d'une modification des nombres de jours scolaires.

En cas de diminution du nombre de jours scolaires non imputables au transporteur (notamment modification du calendrier scolaire, impossibilité de circuler au titre des intempéries, fait de grève non imputable au transporteur) par rapport au nombre de jours de fonctionnement pris en référence (177 jours), le nombre de jours de circulation non effectué sera facturé selon les modalités du bordereau des prix et sans diminution.

En cas d'augmentation du nombre de jours scolaires par rapport au nombre de jours de fonctionnement contractuel, le nombre de jours de circulation supplémentaire sera facturé en prenant en compte les prix de coût de l'heure de conduite en charge et de coût kilométrique de roulage en charge tels qu'indiqués dans le bordereau de prix. Aucune indemnité supplémentaire ne sera accordé au titre du coût de mise à disposition des véhicules ni du coût annuel de structure, marges et aléas.

Ces dispositions généreront l'émission d'ordres de services.

6.3 – Réorganisation de l'offre de transport

A chaque rentrée scolaire, le niveau des effectifs à transporter peut nécessiter la création ou la modification importante d'un ou plusieurs itinéraires de transport. Un nouveau bordereau des prix sera contractualisé avec le titulaire du marché, sur la base des prix unitaires du marché initial.

6.4 – Création de service

Pour toute création de nouveaux services, l'organisateur secondaire saisira d'une proposition de circuit Bordeaux Métropole pour agrément. Celle-ci se chargera de la procédure applicable au marché. Le service nouveau fera l'objet de fiches techniques et récapitulatives qui seront jointes à la présente convention par avenant.

ARTICLE 7 – FINANCEMENT DU SERVICE

Bordeaux métropole règle au(x) transporteur(s) le montant de la prestation sur production d'une facture mensuelle basée sur le coût total du conducteur, le coût des véhicules affectés, le coût des kilomètres effectués, le coût structure et marges.

Les demandes de paiement seront libellées par le transporteur au nom de :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Direction des Finances - département Exécution budgétaire
Esplanade Charles de Gaulle
33076 Bordeaux cedex

Le transporteur adresse ou remet à l'organisateur secondaire, après service fait, c'est-à-dire à mois échu, la facture mensuelle établie en un original et 2 duplicata.

L'organisateur secondaire veille à matérialiser à l'arrivée, la date de réception de la facture, point de départ du délai de 30 jours qui régit les paiements des collectivités publiques.

Cette date doit être irrécusable.

L'organisateur secondaire adresse dans le délai impératif de 05 jours suivant sa réception la facture dûment certifiée exacte. Il lui appartient en effet de contrôler le service fait (nombre de jours de services effectifs, kilométrages, nombres de véhicules, retards ou interruptions de services) ainsi que le montant de la facturation.

L'organisateur secondaire doit veiller au respect du délai de 5 jours, sous peine d'engendrer des retards dans le mandatement qui est réalisé par les services de Bordeaux Métropole consécutivement à cet envoi.

Rappel : Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours entraîne de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire du marché, des intérêts moratoires, ceux-ci constituant des dépenses obligatoires pouvant éventuellement faire l'objet de mandatement d'office.

En cas de non respect de ces délais de procédure, Bordeaux Métropole pourra être amenée à mettre à la charge de l'organisateur secondaire, les intérêts moratoires dus.

Dans le cas où il décèlerait des anomalies ou des erreurs dans la facture qui lui a été adressée, l'organisateur secondaire doit faire parvenir à Bordeaux Métropole la facture et les duplicata avec les modifications nécessaires accompagnées, le cas échéant d'une note explicative.

ARTICLE 8 – PARTICIPATION FINANCIERE

L'organisateur secondaire doit verser à Bordeaux Métropole une participation au service fixée à 10% du montant des prestations.

Ce règlement est effectué trimestriellement dans la limite d'un mois suivant la réception du titre de recettes correspondant, émis par Bordeaux Métropole et accompagné des pièces justificatives nécessaires à la détermination de ce montant.

L'organisateur secondaire a la possibilité de faire participer l'utilisateur au financement du service. A ce titre, il fixe les tarifs et assure la gestion des recettes

En tout état de cause, la participation de l'ensemble des usagers ne peut être supérieure à la part du coût total du service pris en charge par l'organisateur secondaire.

ARTICLE 9 – ADMISSION DES USAGERS

L'organisateur secondaire assure l'inscription des élèves autorisés à emprunter un circuit. Il doit veiller à ne pas inscrire un nombre d'élèves supérieur à la capacité du véhicule prévu dans les marchés avec les transporteurs.

Il délivre à cet effet un titre de transport précisant le service que celui-ci doit emprunter.

Il transmet au transporteur et à Bordeaux Métropole, dès son établissement, la liste définitive des élèves autorisés à emprunter le service.

Dans la limite des places assises disponibles, l'organisateur secondaire peut sous sa responsabilité et par écrit, sans modification d'horaire ni d'itinéraire, autoriser des personnes (munies d'une attestation délivrée par ce même organisateur secondaire), autres que les usagers prioritaires, à emprunter un ou des services définis dans le présent marché à concurrence de 5% de l'effectif.

ARTICLE 10 – CONTROLE DU TRANSPORTEUR

Afin de sensibiliser les élèves aux problèmes de sécurité, le titulaire devra, a minima une fois par an, mettre à disposition les moyens matériels et humains nécessaires aux exercices d'évacuation des autobus qui seront organisés par l'organisateur principal et/ou l'organisateur secondaire en liaison avec les établissements scolaires

L'organisateur secondaire est tenu de s'assurer du respect par le transporteur des dispositions du Code de la Route et de celles de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié par l'Arrêté du 12 mai 1986 relatives à la réglementation en matière de sécurité pour le transport des élèves et l'Arrêté du 3 août 2007 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes

A la demande de l'organisateur secondaire le transporteur est tenu de réaliser des campagnes de comptage dites « montées / descentes » pour chacune des lignes pour lesquelles il assure des services. Le nombre de montées et de descentes des passagers devra être comptabilisé pour chaque point d'arrêt et pour chacun des horaires des lignes concernées, à minima sur les lundi matin, mardi, mercredi matin et vendredi soir.

Au total, il pourra demander que soient réalisées jusqu'à trois campagnes « hebdomadaires » de comptages par an sur l'ensemble des lignes du réseau. Les périodes et dates pressenties pour les comptages restent au choix de la personne publique, qui se chargera d'avertir le titulaire de sa demande au moins trois semaines à l'avance.

Les résultats de ces comptages de fréquentation doivent être remis après chaque période de comptage à l'organisateur secondaire dans un délai d'un mois à compter de la date de début des comptages. L'organisateur secondaire se chargera de communiquer ces résultats dans les plus brefs délais à Bordeaux métropole.

Afin d'appliquer les dispositions des pénalités prévues au marché (article 9 du CCAP), l'organisateur secondaire informera Bordeaux métropole de tout manquement du transporteur susceptible de générer l'application de pénalité (non respect d'horaires, non respect des points d'arrêt, utilisation d'un véhicule non conforme...).

ARTICLE 11 – SURVEILLANCE DES ELEVES

L'organisateur secondaire assure sous son entière responsabilité la surveillance des élèves. A cet effet, il peut prévoir la présence d'un accompagnateur animateur qu'il prend à sa charge.

Les accompagnateurs autorisés par l'organisateur secondaire sont dûment accrédités par un document visé par lui et porté en permanence.

La présence d'un accompagnateur est fortement souhaitable pour le transport d'enfants de maternelle, les accompagnateurs devant porter une attention particulière lors des phases d'embarquement et de débarquement des enfants dans les véhicules.

Sur demande de l'organisateur secondaire, le transporteur assurera la formation des accompagnateurs. Cette formation sera organisée par demi-journées par groupe de 15 accompagnateurs maximum comme prévu au bordereau des prix des marchés.

Dans la mesure où il y a la présence d'un accompagnateur dans un véhicule, la formation des accompagnateurs devra être obligatoire une fois par an.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DE SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'organisateur secondaire adoptera un règlement du service des transports scolaires précisant ses responsabilités, ainsi que les droits et devoirs des élèves et des parents d'élèves.

Le règlement devra être conforme aux dispositions de la présente convention et être transmis pour information à Bordeaux Métropole.

ARTICLE 13 – ASSURANCES

L'organisateur secondaire contractera une assurance couvrant sa responsabilité.

ARTICLE 14 – CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le contrôle de l'exécution de la présente convention sera assuré par l'organisateur principal.

Fait à Bordeaux le :

Pour l'organisateur principal

Le Président de Bordeaux Métropole
Bordeaux

Pour l'organisateur secondaire

Le Maire de la commune de

Règlement intérieur du ramassage scolaire Alfred Daney

Préambule :

La Métropole et la ville de Bordeaux, dans le cadre d'une délégation partielle de compétences, organisent un service de transport scolaire, destiné aux enfants du groupe scolaire Alfred Daney. Ce service est gratuit et soumis à inscription préalable.

I Inscription et modalités du transport

1- Inscription :

Pour bénéficier du ramassage scolaire, les familles doivent procéder à l'inscription préalable du (ou) de(s) enfant(s) concerné(s) en précisant les jours d'utilisation.

L'inscription se fait auprès du directeur de l'école, du responsable de site ou des agents référents du ramassage scolaire.

2- Modalités du service :

Les cars mis à disposition du ramassage scolaire circuleront les lundis, mardis, jeudis et vendredis de l'année scolaire selon les circuits et horaires qui peuvent évoluer. A titre informatif les circuits et horaires à la date de la création de ce règlement sont les suivants :

Matin	Soir
Transport scolaire : 3 points de ramassage	Retour en bus : 16h40 départ de l'école
Pour le secteur Achard -8h00 : Cours Henri BRUNET	Pour le secteur Achard -16h50 : Cours Henri BRUNET
Pour le secteur Sousa Mendes -8h00 : cours Saint Louis au niveau de la borne prix essence Leclerc	Pour le secteur Sousa Mendes -16h45 : cours Saint Louis au niveau de la borne prix essence Leclerc
Pour le secteur Dupaty -8h10 : du 246 au 252 cours Balguerie Stuttenberg (devant le magasin « Atelier du cheveu »)	Pour le secteur Dupaty -16h55 : du 246 au 252 cours Balguerie Stuttenberg (devant le magasin « Atelier du cheveu »)
-8h20 arrivée à l'école A. DANAY	

2-1 Organisation du ramassage du matin :

Afin de respecter les horaires de passage aux différents points de ramassage, les enfants doivent se présenter 5 minutes avant l'heure prévue de ramassage. Les retardataires ne seront pas attendus.

2-2 Organisation du ramassage du soir :

Les élèves du groupe scolaire sont accompagnés au point de rassemblement du bus par les agents des écoles. Les enfants doivent se déplacer en rang par deux.

2-3 Récupération des enfants au point de retour :

Au point de retour, les enfants de l'école maternelle doivent obligatoirement être récupérés par un adulte habilité ou disposant d'une décharge des parents.

Si aucun adulte habilité ou disposant d'une décharge n'est présent à l'arrêt, l'enfant est ramené à l'école par le bus, accompagné d'un agent municipal.

Au point de retour, un enfant de l'école élémentaire peut rejoindre son domicile seul ou être récupéré par un adulte habilité ou disposant d'une décharge.

2-4 Modifications du planning d'utilisation :

Des changements relatifs au planning d'utilisation du ramassage peuvent survenir. Ils sont alors validés par la ville en lien avec le transporteur. Ces changements s'entendent pour une période déterminée.

II Règles de conduite et mesures prévues en cas de non-respect

Le conducteur du bus et les agents de la ville sont chargés de la sécurité des enfants transportés durant le trajet.

1- Règles de conduite :

- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dès que les enfants sont assis dans le bus et ce jusqu'à l'arrêt ;
- Les enfants doivent rester assis jusqu'à l'arrêt complet du bus ;
- Les enfants doivent se comporter correctement et avec respect.

Il est interdit :

- De distraire le conducteur du bus,
- D'utiliser un langage inapproprié envers le personnel du bus ou les autres enfants,
- De crier, de se battre dans le bus,
- De manger (y compris des chewing-gums),
- De boire dans un gobelet ou dans un verre (gourde autorisée),
- De demander un changement de trajet ou d'arrêt au conducteur du bus,

- De dégrader l'intérieur ou l'extérieur du bus ;
- Aux parents de monter dans le bus.

2- Mesures en cas de non-respect des règles :

Si ces règles de bonne conduite ne sont pas respectées par les enfants, et en fonction de la gravité des faits, la direction pourra engager des sanctions selon le barème suivant :

- Un courrier d'avertissement à la famille de l'enfant(s) concerné(s) en cas de non-respect des règles mentionnées ci-dessus ;
- Au-delà de deux retards des adultes habilités à récupérer les enfants, la famille recevra un courrier d'avertissement. Une exclusion temporaire de l'enfant du transport scolaire sera envisagée au bout de trois courriers d'avertissements. Un rapport récapitulatif des faits reprochés sera adressé aux parents ;
- Une exclusion temporaire de l'enfant du transport scolaire après éventuellement un ou plusieurs courriers d'avertissements, au regard de la gravité des faits reprochés. Un rapport récapitulatif des faits reprochés sera alors adressé aux parents.

Toute dégradation volontaire du bus engagera la responsabilité des responsables légaux des élèves concernés.